

## DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

### SYNDICAT MIXTE DU SAGE OUEST CORNOUAILLE



#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL



Séance du 20 mars 2023



Date de la convocation : 20 février 2023  
Membres en exercice : 21, Membres présents : 16, Voix délibératives : 21

L'an deux mille vingt-trois, le vingt mars, à 14h30, les membres du comité syndical du syndicat mixte du SAGE Ouest Cornouaille, désignés par les comités syndicaux ou les conseils communautaires des établissements membres, se sont réunis au siège du syndicat mixte du SAGE Ouest-Cornouaille à Tréguennec suite à la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Éric Jousseaume, président.

Étaient présents : Jousseaume Éric, Buannic Jean-Louis, Le Troadec Gwenola, Loussouarn Christian, Le Cleach Cyrille, Canevet Yves (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD), Burel Michel, Stephan Philippe, Caradec Jean-Louis, Yannic Jean-Bernard, Le Goff Michèle (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN), Sergent Gilles, Burel Bruno (COMMUNAUTÉS DE COMMUNES CAP SIZUN – POINTE DU RAZ), Cozien Jean-Paul (QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE), Kerisit Yves (SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU GOYEN), Bonizec Emile (SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU NORD CAP-SIZUN), formant la majorité des membres en exercice.

Étaient représentés : Morel Stéphane (pouvoir à Jousseaume Éric), Bourhis Danielle (pouvoir à Buannic Jean-Louis), Cariou Jacques (pouvoir à Stephan Philippe), Lauriou Benoit (pouvoir à Kerisit Yves), Kervarec Ronan (Pouvoir à Burel Michel).

Absents excusés : Gaigne Jean-Michel

Personne invitée : Picheral Thomas, Rouyer Raphaëlle (SYNDICAT MIXTE DU SAGE OUEST-CORNOUAILLE).

#### Participation mutuelle

Le Président explique que selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n°836364 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label.

Prise en application de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 impose aux employeurs publics, à l'instar du secteur privé, de participer au financement d'une partie des garanties de la protection sociale complémentaire de leurs agents quel que soit leur statut.

L'ordonnance précitée entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022. L'obligation de participation des employeurs à la protection sociale complémentaire santé s'imposera pour les employeurs territoriaux :

- Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour la participation à la prévoyance. La participation au financement de la prévoyance ne pourra être inférieure à 20% d'un montant de référence qui sera fixé par décret. Ce décret précisera également les garanties minimales comprises dans le contrat « prévoyance ».
- Et au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour la participation à la complémentaire santé.

L'apport majeur de cette ordonnance est donc l'introduction d'une obligation de participation des employeurs publics à la hauteur d'au moins 50% du financement nécessaire à la couverture du risque santé, avec prise d'effet de cette mesure dans les collectivités territoriales et leurs groupements au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

### **Participation prévoyance.**

Considérant la délibération du comité syndical du 13 décembre 2021, portant sur l'adhésion au groupement de commande relatif à l'assurance du risque « prévoyance » coordonné par la CCPBS, M. le Président rappelle que le syndicat mixte du SAGE Ouest-Cornouaille participe déjà à la prévoyance à la hauteur de 14.50 € par agent.

### **Participation mutuelle.**

Aujourd'hui, le syndicat mixte du SAGE Ouest-Cornouaille ne participe pas aux cotisations des agents qui souscrivent à une complémentaire santé.

Bien que l'établissement dispose encore de 3 ans pour se préparer, M. le Président propose de participer progressivement au financement de la complémentaire santé de ses agents selon le calendrier présenté ci-dessous :

- 10 €/mois à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 (cout annuel estimé à 600 €),
- 20 €/mois à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 (cout annuel estimé à 1200 €),
- 30 €/mois à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 (cout annuel estimé à 1800 €).

L'agent devra justifier auprès de son employeur l'adhésion à un contrat labellisé pour percevoir à ce titre la participation mise en place.

Le label est délivré par un organisme tiers habilité par l'autorité de contrôle prudentiel, et est accordé aux contrats et règlements pour une durée de trois ans. Une liste des contrats et des règlements labellisés est publiée et tenue à jour électroniquement sur le site de la DGCL.

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique.

Vu les articles L. 731-1 à L. 731-4 du Code général de la fonction publique,

**Le comité syndical**, après avoir délibéré,

**Valide le principe de participation du syndicat mixte du SAGE Ouest-Cornouaille au financement de la complémentaire santé de ses agents dans les conditions présentées ci-dessus.**

Envoyé en préfecture le 24/03/2023

Reçu en préfecture le 24/03/2023

Affiché le

ID : 029-200019073-20230320-DB\_0823\_MUT-DE

**Autorise M. le Président à signer tout document relatif à cette décision.**

*Pour : 21*  
*Abstention : 0*  
*Contre : 0*

Fait et délibéré à Tréguennec, le 20 mars 2023.

Pour extrait conforme

Éric JOUSSEAUME

Président,  
Syndicat mixte du SAGE Ouest-Cornouaille

